



## Succession droits du légataire à titre particulier

Par **elodieba\_old**, le **23/11/2007** à **15:34**

ma grande tante est décédée.( 84 ans)

elle était mariée ( communauté légale) à mon grand oncle, oncle de mon père.

Celui ci est décédé en 1979.il voulait que ses biens propres reviennent à mon père.( pas de preuve écrite)

Un testament a été rédigé par la suite par ma grande Tante selon lequel la succession serait répartie en 3 .

1/3 pour mon père (son neveu),

1/3 pour son frère

1/3 pour le fils de son frère ( son neveu également). Ce testament a été modifié par acte notarié deux ans avant sa mort ( sachant que pendant cette période elle était hospitalisée pour dépression). Sur le nouveau testament, son neveu (fils de son frère) est devenu légataire universel. et mon père légataire particulier des biens propres de son oncle.

Le problème est qu'aujourd'hui il n'y a aucune transparence sur ce qui est distribué. Comment mon père peut-il savoir ce à quoi il a droit exactement? on a l'impression d'une distribution "arbitraire". DE plus le notaire chargé de la succession n'est pas lui non plus totalement transparent. Est-il possible que mon père fasse intervenir un autre notaire ou faut-il prendre un avocat? vous remerciant de votre conseil, je vous prie de croire à l'assurance de ma parfaite considération